

Je prédis que, d'ici vingt ans, il se trouvera au beau milieu de la région métropolitaine de Vancouver. D'après nous, gens de New Westminster, le pénitencier est situé à un endroit qui ne convient pas à cette fin. Il est au centre d'une région en plein essor, et une des plus peuplées de la Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre nous assure que, d'ici cinq ou dix ans, le pénitencier sera transféré.

Il soutient aussi qu'il y aurait lieu de transférer le pénitencier du côté de la région de Fernie. Je note qu'on dépense de nouveau certains montants pour le pénitencier de New Westminster. Si le ministre étudie la possibilité de transférer cette institution, il y aurait peut-être lieu d'examiner à nouveau l'opportunité de cette dépense. Je prie le ministre, bien respectueusement, de bien vouloir étudier à nouveau soigneusement la question.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer au député, et à tous les honorables représentants qui s'intéressent à la question de l'aménagement de nouvelles institutions dans l'Ouest canadien, qu'on l'étudiera avec le plus grand soin. Je sais quelle est la situation à Fernie et aux alentours, et je conçois parfaitement que le préopinant demande que l'on avise comme il convient aux besoins de la région et aux avantages qu'elle offre à cette fin particulière. Je puis lui assurer que nous y aviserons en effet.

Quand nous recevrons le rapport du comité, nous serons en mesure de tirer des conclusions définitives. Ainsi que je l'ai assuré au député, et à d'autres qui m'ont déjà écrit à propos de Fernie, une enquête minutieuse sera menée afin de déterminer si cet emplacement convient. Puis, en ce qui concerne les dépenses que nous effectuons à New Westminster, même si le transfert de l'institution se révélait utile, tout ce que je puis dire, c'est que nous ne dépensons pas énormément pour le pénitencier de Colombie-Britannique. Le seul nouveau bâtiment prévu est un entrepôt qui coûtera au total \$30,000. En général, évidemment, il nous faut maintenir là une institution convenable, aussi longtemps qu'elle sera là, et jusqu'à ce qu'en définitive nous la transférions.

M. Roberge: J'aimerais poser une autre question au ministre à propos des travaux de construction auxquels sont affectés les détenus. Si j'ai bien compris la question posée par l'honorable député de Cartier, il voulait savoir si les détenus ont du temps libre pour travailler aux travaux de construction. Le ministre n'a pas éclairci ce point.

Je sais que les règlements courants prévoient que les détenus bénéficieront d'un jour par semaine de remise de peine si leur conduite est bonne, mais cela n'est pas

automatique et dépend du directeur. Accorde-t-on automatiquement de la remise de peine pour des travaux de construction ou des travaux d'entretien effectués par les prisonniers?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. L'octroi de remises partielles de peine ne dépend pas spécialement des travaux que font les détenus, du moins des travaux du genre de ceux dont on a parlé. On abrège la détention selon les travaux qu'ils font, et leur attitude envers le travail. Voilà le principe général observé à ce propos. Cependant, les travaux de construction ne motivent pas d'abrégement spécial de la détention, car ce ne sont pas tous les détenus qui sont affectés à ce genre de travail. Le travail qu'ils font, et leur attitude vis-à-vis de l'exécution de ce travail, sont des éléments qui entrent en ligne de compte dans la question de savoir si un prisonnier a droit ou non à faire abréger sa peine.

M. Roberge: Il n'y a donc qu'une seule règle au sujet des abrégements de peine automatiques?

L'hon. M. Fulton: C'est une règle générale, et je dirais que le maximum est de six jours par mois pour la première année de détention, et de dix jours pour les années subséquentes. Comme je l'ai dit, la question de savoir si un détenu a droit au maximum dépend de plusieurs éléments, y compris son attitude et son rendement dans les tâches qui lui sont assignées.

M. Crestohl: Puis-je demander quelques éclaircissements de plus au sujet de ces travaux de construction? Une journée consacrée à la construction par un architecte ou par un détenu qui est un spécialiste économise au gouvernement, mettons \$20, tandis qu'une journée de travail fournie par un détenu qui est un simple manœuvre économise au gouvernement, mettons \$5. Un homme économise au pays la somme de \$20 tandis que l'autre lui économise \$5. Y a-t-il un critère permettant de mesurer le mérite qui revient à chacun de ces hommes? Y a-t-il une certaine hiérarchie dans le mérite reconnu à l'un et à l'autre?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas, et je ne trouve pas que ce soit souhaitable. Cela voudrait dire que certaines catégories de détenus seraient plus en mesure que d'autres de faire abréger leur peine. Si je saisis bien ce que dit mon honorable ami, c'est que la remise de peine qu'obtiendrait un architecte qui aurait enfreint la loi et serait interné, devrait être calculée d'après sa compétence professionnelle, alors que la remise de peine d'un manœuvre, par exemple, qui serait aussi détenu, devrait être calculée à une échelle